

L'an deux mil vingt et un, le dix septembre, Nous, Jacky MARIE, Maire de MARTINVEST, avons convoqué le Conseil Municipal pour le JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021 à 20 heures 30,

ORDRE DU JOUR

- Convention Manche Numérique,
- Participation FSL 2021,
- Projet Programme Local de l'Habitat (PLH),
- Tarifs restaurant scolaire,
- Reprise de voirie,
- Modification budget,
- Informations diverses,
- Questions diverses.

Le Maire,

L'an deux mil vingt et un, le dix-sept septembre à vingt heures trente minutes, en application des articles L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Martinvast.

Etaient présents : MM. MARIE Jacky, FONTAINE Isabelle, PICOT André, RENET Hubert, LOUIS-FRANCOIS Florence, BOUCARD Sandrine, CANUARD Joël, COUPPEY Pascal, LEVAVASSEUR Camille, SIMON Hélène, GAUVAIN Carole.

Absents : MM DORIZON Jean-Luc (pouvoir à PICOT André), MASSART Luc (pouvoir à COUPPEY Pascal), HEBERT Thomas (RENET Hubert), ROUX Tatiana.

Secrétaire de séance Mme Florence LOUIS-FRANCOIS

~~~~~

Le compte rendu de la séance du 06 juillet 2021 est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

I. CONVENTION MANCHE NUMÉRIQUE (délibération n°38/2021)

La commune adhère à la compétence « Services Numériques » de Manche Numérique.

A ce titre, la signature d'une convention-cadre est nécessaire pour définir les modalités et conditions d'accès aux services du syndicat.

Pour rappel, cette adhésion permet de :

- Bénéficier des services de l'informatique de gestion : assistance téléphonique, installation et formation sur les logiciels métiers et de dématérialisation ...
- Accéder à la centrale d'achats : matériels informatiques, wifi public, ... plateforme de dématérialisation des ACTES au contrôle de légalité, ...
- Accéder au catalogue des services numériques : certificats électroniques, parapheur électronique, plateforme des marchés publics (profil acheteur), accès à internet, interconnexions de sites publics...

Les services numériques fournis présent ou futurs sont annexés au dossier. Les tarifs sont accessibles dans les catalogues en ligne sur le site internet de Manche Numérique.

Les premières annexes à signer sont les suivantes :

- Annexe 1 Assistance logiciels_dématérialisation (pour l'assistance au quotidien sur les logiciels de gestion, dématérialisation des flux comptables, parapheur électronique)
- Annexe 2 Formations_Interventions logiciels_dématérialisation (pour les formations et installations des logiciels de gestion et outils de dématérialisation)
- Annexe 7 certificat électronique (pour la fourniture des certificats requis pour ACTES, parapheur, autres plateformes SYLAE ...)

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la convention-cadre et sa signature, ainsi que de ses annexes ci-jointes et futures en lien avec les services utilisés par notre collectivité.

II. PARTICIPATION FSL 2021 (délibération n°39/2021)

Un Fonds de Solidarité pour le Logement (F.S.L.) est mis en place dans le département de la Manche pour accompagner les ménages en difficulté.

Le fonds permet d'accompagner les Manchois lors de l'accès dans un nouveau logement, pour leur permettre de s'y maintenir. C'est un dispositif particulièrement sollicité pour lutter contre la précarité énergétique.

Il est demandé que l'engagement financier des collectivités et partenaires soit poursuivi en 2020 sur les mêmes modalités que les années précédentes sur la base de 0,60 € par habitant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide d'adhérer au Fonds de Solidarité pour le Logement, la participation financière étant de 773,40 € (0,60 € x 1 289 habitants).

III. PROJET PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (délibération n°40/2021)

Délibération n° DEL2021_061

OBJET : Elaboration du Programme Local de l'Habitat - Arrêt du projet

Exposé

Par délibération en date du 6 avril 2017, la communauté d'agglomération du Cotentin a engagé la procédure d'élaboration du Programme Local de l'Habitat (PLH) au titre de sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat.

Au-delà du contenu réglementaire fixé par le Code de la Construction et de l'Habitation, le Programme Local de l'Habitat constitue un document stratégique en matière d'habitat permettant de définir les grands axes de la future politique de l'habitat que la collectivité souhaite développer pour les six années à venir. Afin d'en assurer la mise en œuvre, le PLH s'appuie sur un programme d'actions visant à répondre aux besoins en logements des habitants et futurs habitants du Cotentin, à favoriser l'amélioration et la réhabilitation du parc de logements existant et son renouvellement, à assurer les conditions d'une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements sur l'ensemble de son territoire en précisant notamment les interventions en matière foncière nécessaire à la réalisation des actions.

L'élaboration du projet de PLH s'est déroulée en trois phases successives :

1. La réalisation d'un diagnostic local de l'habitat, basé sur une analyse du marché de l'habitat, des besoins en logements et des dynamiques du territoire en matière économique et démographique.
2. La définition des orientations et objectifs stratégiques permettant de répondre aux enjeux d'attractivité du territoire, environnementaux et enjeux de solidarité et de mixité sociale.
3. La définition d'un programme d'actions.

Le projet de PLH de la communauté d'agglomération du Cotentin s'articule autour de quatre grandes orientations stratégiques dont la mise en œuvre se décline autour de 15 actions. Son contenu est détaillé dans le projet annexé à la présente délibération.

Orientation n°1 : Répondre à l'ensemble des besoins et fluidifier les parcours résidentiels pour les habitants.

L'ensemble des actions visent à apporter des solutions en matière de logements et de parcours résidentiel au profit des personnes en mobilité professionnelle et nouveaux arrivants, des jeunes et étudiants, des personnes en voie de vieillissement et/ou en situation de handicap, des ménages souhaitant accéder à un logement social, des ménages à revenus modestes souhaitant accéder à la propriété, des ménages en situation de mal logement, et des ménages issus des gens du voyage.

N°	Titre de l'action
1	Apporter des réponses aux personnes en mobilité professionnelle et aux nouveaux arrivants
2	Conforter l'offre et l'accompagnement du logement des jeunes
3	Renforcer le parcours résidentiel au sein du parc locatif social
4	Faciliter l'accession sociale à la propriété
5	Accompagner le vieillissement de la population et assurer la prise en compte des situations de handicap
6	Mieux répondre aux besoins des personnes mal logées, défavorisées
7	Répondre aux demandes de sédentarisation et poursuivre la politique d'accueil des gens du voyage

Orientation n°2 : Massifier la rénovation thermique des logements - Poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat

L'ensemble des actions visent à mettre en place les conditions favorables permettant la massification de la rénovation énergétique du parc de logements et plus largement l'amélioration de l'habitat sur l'ensemble du territoire.

N°	Titre de l'action
8	Proposer un service d'accompagnement auprès de l'ensemble des habitants du Cotentin
9	Massifier la rénovation thermique des logements en soutenant la réhabilitation
10	Poursuivre et amplifier l'amélioration de l'habitat

Orientation n°3 : Accompagner la dynamique de l'agglomération, en assurant un développement de l'habitat équilibré et diversifié entre les pôles, privilégiant les centralités et luttant contre la vacance

L'ensemble de ces actions doivent permettre d'accompagner les communes dans la réalisation des objectifs du SCOT en assurant le développement d'une offre équilibrée et diversifiée de 4652 logements sur 6 ans.

Le PLH doit être réglementairement compatible avec les orientations du SCOT en matière de développement équilibré de l'habitat et être en mesure de répondre aux besoins en logements liés à la dynamique de l'agglomération.

N°	Titre de l'action
11	Développer l'action publique en matière de foncier
12	Rééquilibrer l'offre locative sociale en s'appuyant sur la programmation de 750 logements et une politique d'aides adaptée
13	Mobiliser le parc de logements vacants pour atteindre les objectifs du PLH

COMMUNE DE MARTINVEST

Orientation n°4 : Organiser le PLH pour faire de l'habitat une politique structurée de développement territorial

Ce bloc d'actions doit permettre de doter le territoire des outils de suivi et de pilotage permettant de suivre et mettre en œuvre les actions du programme. Il s'agit par ailleurs de mesurer les effets de politiques menées en matière habitat, d'évaluer et réajuster si nécessaires certaines actions.

N°	Titre de l'action
14	Mettre en place les observatoires habitat et foncier
15	Assurer le suivi-animation du programme local de l'habitat

Le plan d'actions a fait l'objet ces dernières semaines de plusieurs réunions de présentation (COFIL PLH, commission prospective, réunions territoriales, CODEV). Il ressort des échanges le fait que les orientations stratégiques du projet correspondent aux préoccupations des élus du territoire en matière d'attractivité, de prise en compte de certaines catégories de ménages et de développement équilibré et diversifiée de l'habitat.

Dès lors, certains enjeux opérationnels ont été souvent mis en exergue, à savoir :

- La nécessité d'une action publique en matière de foncier, basée sur la mobilisation du parc de logements vacants et la recherche de la sobriété foncière,
- Le confortement des parcours résidentiels et le renforcement de l'offre au profit de différents publics (nouveaux arrivants, jeunes, saisonniers, etc.) qui aujourd'hui peinent à trouver des solutions de logement adaptées à leur situation.
- La mise en place de services d'accompagnement et de conseil en matière de rénovation énergétique et d'amélioration de l'habitat, à destination de l'ensemble des habitants du Cotentin.

Pour cela, l'agglomération se place d'emblée dans une logique partenariale, de recherche des effets leviers, d'innovation, d'observation et d'adaptation pour ce programme de 6 ans.

Le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit que les moyens financiers nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, soient évalués. Cette première approche de chiffrage est annexée au plan d'actions. Elle ne présage cependant pas de l'obtention de recettes, de la maîtrise d'ouvrage des différentes actions, et des inscriptions budgétaires dans les années à venir.

L'arrêt de projet proposé dans le cadre de cette délibération doit permettre d'engager la phase d'adoption définitive du programme local de l'habitat dont les différentes étapes sont précisées par le code de la construction et de l'habitation de la façon suivante :

- Le projet de PLH arrêté par le conseil est transmis pour avis à l'ensemble des communes et à l'organe compétent en matière de schéma de cohérence territoriale (SCOT) qui disposent d'un délai de deux mois à compter de la date de notification pour délibérer, notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du Programme Local de l'Habitat.

M le Maire indique que le projet du PLH suit le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et ne répond pas à la demande des maires des communes du territoire de Douve et Divette. Le SCOT restreint les constructions sur le territoire de Douve et Divette et le PLH propose une

COMMUNE DE MARTINVEST

répartition des logements par type de pôles qui reste très limité sur un territoire qui justifie d'un fort développement. Le conseil municipal trouve dangereux d'approuver ce projet qui limite de développement des communes rurales. Afin de faire part de leur désaccord le conseil municipal, à l'unanimité donne un avis défavorable au projet de programme local de l'habitat de la communauté d'agglomération du Cotentin.

IV. TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE (délibération n°41/2021)

Afin d'accueillir des élèves ayant un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) en raison d'allergies alimentaires au restaurant scolaire, il est nécessaire de prévoir un tarif pour l'accueil en cantine avec paniers repas.

Rappel des tarifs pour l'année scolaire 2021/2022 :

- Tarif repas régulier : 4.00 € (base du forfait)
- Tarif repas non régulier : 4.00 €
- Tarif repas situation d'urgence : 5.65 €
- Tarif repas occasionnel adulte : 5.65 €
- Tarif repas adulte au forfait et planning : 4.65 €

M Le Maire propose le tarif de 2 € pour l'accueil en cantine avec panier repas.

M Le Maire précise que l'accueil « avec panier-repas » n'est possible que dans le cadre d'un PAI. Le document doit préciser que l'enfant consommera exclusivement le repas fourni par sa famille.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte d'ajouter le tarif de 2 € pour l'accueil cantine avec « panier-repas PAI » au règlement de la cantine.

V. REPRISE DE VOIRIE (délibération n°42/2021)

Lors de la séance du 20 octobre 2020 le conseil municipal avait accepté la rétrocession de la voirie rue des Couturières pour la partie appartenant à la société Poséidon et le 30 juin 2020 le conseil municipal avait accepté la rétrocession de la voirie du lotissement Beauchêne.

Ces deux rétrocessions de voirie auraient dû s'accompagner d'une réflexion sur le devenir des réseaux d'eau et assainissement et se rapprocher des services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

Afin que la Communauté d'Agglomération récupère les réseaux eaux usées et eau potable un contrôle des réseaux est obligatoire avec passage caméra.

Un devis a été demandé à la société Auto Bilan Réseau de Couville et se présente comme suit :

Devis lotissement Beauchêne : 780.00 € HT soit 936.00 € TTC

Devis lotissement Poséidon : 2060.00 € HT soit 2 472.00 € TTC

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité accepte les devis de la société Auto Bilan Réseau de Couville pour le lotissement Beauchêne (936.00 € TTC) et le lotissement Poséidon (2 472.00 €) autorise M Le Maire à mandater les sommes correspondantes sous réserve que le contrôle n'est pas été fait par le promoteur.

Séance du 10 septembre 2021

COMMUNE DE MARTINVEST

VI. DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET N°1 (délibération n°43/2021)

Le conseil municipal est appelé à accepter la décision modification n°01/2021 suivante :

	Dépenses		
	21318 - 48	Accessibilité Presbytère	+1 000.00
2158	Outillage	+8 400.00	
2313 - 40	Travaux préau école	+ 20.00	
2313 - 90	Travaux château	-1 020.00	
	TOTAL	8400.00	
Investissement	Recette		
	024/024	Produit de cession	+8400.00
	TOTAL	8 400.00	

M Le Maire précise que les 8400.00 € correspondent à la reprise de l'ancienne épareuse.

VII. INFORMATIONS DIVERSES

Presbytère

M Le Maire informe que M André PICOT a participé à une rencontre mardi soir avec l'évêché de Coutances en présence de plusieurs Maires du Sud Manche et du sénateur M Houlligate. Il indique que le diocèse est en pleine réflexion par rapport à la baisse de fréquentation et sur le sujet complexe des bâtiments. Une réunion est à prévoir pour étudier le devenir du presbytère.

Repas des aînés

En raison de la situation actuelle face à la crise sanitaire, le conseil municipal ne souhaite pas organiser le repas des aînés cette année. M Le Maire propose d'offrir un colis au plus de 80 ans comme l'an dernier et d'organiser un goûter avec animations le dimanche 27 mars 2022 (dans le cas où le contexte sanitaire le permet).

Rue de la Poste

M Le Maire indique avoir pris un arrêté de circulation au mois d'août en accord avec l'agence départementale de la Manche concernant la mise en sécurité des piétons et cyclistes rue de la Poste. La rue de la Poste est depuis le 1^{er} septembre en sens unique de l'entrée de la ZAE La Grande Fontaine jusqu'à la sortie de l'EHPAD.

COMMUNE DE MARTINVEST

Domaine de Beaurepaire

M Le Maire indique avoir reçu une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) concernant la vente du Domaine de Beaurepaire. Il indique que seule une parcelle est classée en zone U, la parcelle AI 78 et que la Communauté d'Agglomération Le Cotentin renonce à exercer son droit de préemption.

M Le Maire indique être toujours en attente d'une réponse écrite de la SAFER concernant son courrier envoyé le 16 juin 2021 demandant des explications sur la décision modifiant le classement des candidats pour l'achat du Domaine initialement fixé par le conseil d'administration.

VIII. QUESTIONS DIVERSES

Fonctionnement Centre de loisirs

Plusieurs familles se sont plaintes concernant le manque de place au centre de loisirs de Martinvast. En raison d'un sureffectif les mercredis, l'association Familles Rurales inscrit certains enfants sur une liste d'attente. Certaines familles de Martinvast n'ont pas pu bénéficier de ce service de garde au mois de septembre. M Le Maire propose de rencontrer la présidente de l'association avec le directeur de centre de loisirs et la directrice de l'EVS afin de trouver une solution pour garantir un service de qualité auprès des familles.

Séance levée à 23 heures 00

COMMUNE DE MARTINVEST

MARIE Jacky		DORIZON Jean-Luc	
PICOT André		BOUCARD Sandrine	
FONTAINE Isabelle		GAUVAIN Carole	
RENET Hubert		HÉBERT Thomas	
LOUIS-FRANCOIS Florence		LEVAVASSEUR Camille	
MASSART Luc		SIMON Hélène	
CANUARD Joël		ROUX Tatiana	
COUPPEY Pascal			